









UNE NOUVELLE ETAPE: LA FACTURE INDICATIVE

2022 a été rythmée par la mise en place du nouveau système de redevance incitative sur le territoire de la CCFI: 82 100 bacs distribués, une évolution de la fréquence de collecte sur les 50 communes, la mise en place de nouvelles habitudes, etc... Vos efforts ont permis une diminution des tonnages des ordures ménagères résiduelles et des déchets recyclables.

Comment bien comprendre votre facture?

Vous avez reçu, dans votre boîte aux lettres, votre facture indicative, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 mars 2023. Celle-ci ne donne lieu à aucun paiement.

L'objectif est de vous donner un aperçu de votre usage du service pour adapter vos pratiques. Elle vous permet de vérifier vos informations, les dates de vos levées ainsi qu'évaluer le montant annuel de votre redevance. Un guide pratique sur la facturation est également joint à votre facture indicative.



Guide pratique sur la facturation

Ce guide pratique vous est donné en même temps que votre facture indicative. Il est disponible en ligne sur le site de la CCFI, rubrique : « redevance incitative -> Facturation ».

Un nouveau portail web déchets!

Désormais, vous pouvez accéder à un portail web déchets personnalisé. Pour cela, il vous suffit de créer votre espace pour retrouver ainsi vos informations, le détail de vos levées, vos prochaines factures,... Votre identifiant de connexion se trouve au recto de votre facture indicative.

Pour se connecter: https://dechets.cc-flandreinterieure.fr/



LES AGENTS DE L'ÉQUIPE REOMI SONT À VOTRE ÉCOUTE :

DU LUNDI AU VENDREDI
DE 8H30 À 12H30 ET DE 13H30 À 17H30
PAR MAIL DECHETS@CC-FLANDREINTERIEURE.FR OU AU 03 74 54 00 80